Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901854-20251208-D_64_2025-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 08 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 01 décembre 2025 **Conseillers en exercice :** 23 **Nombre de présents :** 22 **Nombre de votants :** 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, Christine Le Ster, François Roué, Nicolas Bodennec, Laurence Méar, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Claudie Péron, Morgane Azou, Magalie Kersauzon, Florence Bihan, Maïwenn Morvan, Marie-France Ropars, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.
Absent excusé ayant donné pouvoir : Florent Cardinal à Jean-Luc Moisan
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Marie-France Ropars

---

Délibération n° D.64.2025
Finances – Autorisation à mandater la contribution 2026 à l'école Notre Dame des Victoires

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

1/ Que la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame des Victoires est versée sur quatre échéances de l'année : janvier, avril, juillet, octobre.

2/ Que les 3 premiers versements (janvier, avril, juillet) correspondent à 25% du montant de la participation communale allouée au cours de l'exercice précédent et la quatrième correspond à la différence entre le montant de la participation calculée pour l'exercice en cours (sur la base du coût moyen élève de l'école publique) et les acomptes déjà versés.

3/ Que pour 2026, il est donc proposé :

- d'autoriser le mandatement de 3 premiers versements calculés sur la base de 25 % du montant de la participation versée en 2025 ;
- d'autoriser le mandatement du 4ème versement correspondant au solde de la participation communale 2026. Ce solde est calculé par référence au coût moyen d'un élève du public (calculé sur la base du compte financier unique 2025 - déduction faite des coûts déjà pris en charge directement par la Commune pour le compte de l'école privée : mise à disposition d'éducateur sportif, déplacements en cars, etc.) et au nombre d'enfants inscrits à l'école Notre Dame Victoires en septembre 2025.

Le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le mandatement de la contribution 2025 à l'école Notre Dame des Victoires conformément à l'échéancier défini ci-avant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Marie-France Ropars

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le 11/12/2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »